

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-057 :

Date : 22/03/2024

Objet : Convention de formation professionnelle - Formation « Agriculture urbaine et lieux nourriciers »

Publiée le

29 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant le projet « Quartiers Fertiles » et la construction sur le territoire de Grigny d'une ferme urbaine ayant pour enjeux la mobilisation des habitants dans les activités de la ferme et leur approvisionnement en produits frais,

Considérant la nécessité de former des agents de la collectivité aux pratiques d'agriculture urbaine afin d'accompagner l'implication des habitants et des partenaires dans les différents projets développés en la matière,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'organisme de formation Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire, représenté par sa Directrice, Madame Chantal COLLEU-DUMOND, à CHAUMONT-SUR-LOIRE (41150) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire pour réaliser la formation « Agriculture urbaine et lieux nourriciers » au bénéfice d'un agent du service Pôle NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine),

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 886,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera les 26, 27 et 28 mars 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans

Hôtel de Ville BP 18 - 91350 Grigny - Téléphone : 03 25 55 11 69 43 60 55

Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr